

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL504

présenté par

Mme Obono, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« c) Défenseur des droits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que soient jointes au rapport annuel du gouvernement les observations de la Défenseure des droits.

Cette autorité administrative indépendante par les missions qu'elle s'est vue confier, de défense des personnes dont les droits ne sont pas respectés et de promotion de l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits, revêt une importance particulière dans le suivi de notre politique d'asile et d'immigration. Le dernier rapport de l'institution est en ce sens éloquent. Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes étrangères sont le premier motif de saisine de l'institution : elles représentent près d'un quart des réclamations (21 666 en 2022, un nombre multiplié par 3 en 3 ans). Cela atteste d'une dégradation du service public à l'égard des étrangers, notamment due à l'obtention très difficile d'un rendez-vous en préfecture (pour faire la demande ou le renouvellement des titres de séjour). Les délais laissent les étrangers dans la précarité et la clandestinité. Cela est grandement renforcé par la dématérialisation des guichets préfectoraux sur laquelle la DDD a alerté les pouvoirs publics.

Le caractère vulnérable des personnes étrangères dans des procédures d'accès à un titre de séjour ou de demande d'asile dans notre pays justifierait que le Défenseur des droits éclaire davantage le gouvernement dans la mise en oeuvre de sa politique en la matière. En ce sens ses observations pourraient, au même titre que celles de l'Ofii et de l'Ofpra, être jointes au rapport du gouvernement qui rend compte des conditions dans lesquelles s'inscrit la politique nationale d'immigration.